

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 04 juillet 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_103

TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2025/2026 DU POLE CULTUREL

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2025 à juillet 2026 selon le tableau ci-dessous et à valider la programmation du pôle culturel jointe en annexe.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année dernière.

TARIFS BILLETTERIE PÔLE CULTUREL	2025-2026	
	Plein Tarif	Tarif Réduit
Catégorie 1	21 €	16 €
Catégorie 2	Plein Tarif	Tarif Réduit
	15 €	12 €
PASS FAMILLE (2 à 4 personnes de la même famille - parents et enfants uniquement - sur présentation du livret de famille)	25 €	

Au-delà de 4 pers. billet pour un membre suppl.	4 €
Découverte	5 €
Coup de Cœur	10 €
Etudiant	5 €
Réservation Ticketmaster et FNAC	Montant des tarifs majorés du montant de la commission du mandataire
Tarif réduit	Pour les personnes de plus de 65 ans, et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus et les demandeurs d'emploi.

Le conseil municipal est également invité à abroger la délibération du 30 mai 2024 portant sur le même objet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°DEL_2024_71 du 30 mai 2024

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2025 à juillet 2026, selon le tableau des tarifs figurant ci-dessus et celui de la programmation joint en annexe

ABROGE la délibération n°DEL_2024_71 du 30 mai 2024 à compter de septembre 2025

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.